

Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS)

Modification du 25 août 1999

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Le règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants¹ est modifié comme suit:

Art. 16, al. 1

¹ Lorsqu'un salarié dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations touche un salaire inférieur à 48 300 francs par an, ses cotisations sont calculées conformément à l'art. 21.

Art. 18, al. 2, 1^{re} phrase

² L'intérêt du capital propre engagé dans l'entreprise, qui peut être déduit du revenu brut conformément à l'art. 9, al. 2, let. f, LAVS est fixé au taux de 3,5 % . . .

Art. 21, al. 1

¹ Si le revenu provenant d'une activité indépendante est d'au moins 7800 francs par an, mais inférieur à 48 300 francs, les cotisations sont calculées comme suit:

Revenu annuel provenant d'une activité lucrative en francs		Taux de la cotisation en pour-cent du revenu
d'au moins	mais inférieur à	
7 800	14 300	4,2
14 300	18 300	4,3
18 300	20 300	4,4
20 300	22 300	4,5
22 300	24 300	4,6
24 300	26 300	4,7
26 300	28 300	4,9
28 300	30 300	5,1
30 300	32 300	5,3
32 300	34 300	5,5

¹ RS 831.101

Revenu annuel provenant d'une activité lucrative en francs		Taux de la cotisation en pour-cent du revenu
d'au moins	mais inférieur à	
34 300	36 300	5,7
36 300	38 300	5,9
38 300	40 300	6,2
40 300	42 300	6,5
42 300	44 300	6,8
44 300	46 300	7,1
46 300	48 300	7,4

Art. 52e

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 52f, al. 2^{bis}

^{2bis} Si les parents divorcés ou non mariés exercent l'autorité parentale conjointement, ils peuvent, sous réserve de l'al. 4, désigner par écrit le parent auquel la bonification pour tâches éducatives entière doit être attribuée. A défaut d'une telle désignation, la bonification est attribuée par moitié à chacun d'eux. L'art. 29^{sexies}, al. 3, 2^e phrase, LAVS est applicable par analogie.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

25 août 1999

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Ruth Dreifuss

Le chancelier de la Confédération, François Couchepin